



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-neuvième session**

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 7 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto**

**Examen des modalités et procédures d'application  
du mécanisme pour un développement propre**

**Examen des modalités et procédures d'application  
du mécanisme pour un développement propre**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Conformément à la décision 5/CMP.8, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a entrepris l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre.
2. Dans ses débats, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est appuyé sur les observations communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur<sup>1</sup>, les recommandations du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre sur la question<sup>2</sup> et les conclusions des discussions qui se sont déroulées dans le cadre de l'atelier sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre, tenu les 8 et 9 juin 2013 à Bonn (Allemagne)<sup>3</sup>.
3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a établi une liste globale mais non exhaustive des modifications qu'il a été suggéré d'apporter aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre, liste qui figure dans une note établie par les Coprésidents du présent point de l'ordre du jour (trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, aliéna *a* du point 7 de l'ordre du jour), sous leur propre responsabilité<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2013/MISC.1 et Add.1.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2013/INF.1.

<sup>3</sup> Le rapport sur l'atelier est publié sous la cote FCCC/SBI/2013/INF.6.

<sup>4</sup> Lien pour le site de la Convention à inclure ici.

4. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé des éléments d'un projet de décision sur les modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre, qui figurent en annexe, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session.

5. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est entendu sur la nécessité de poursuivre ses travaux sur la question à sa quarantième session (juin 2014), en tenant compte de la liste dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus.

## Annexe

### Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

#### Éléments d'un projet de décision

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

1. *Demande* au secrétariat d'établir d'ici au 19 mars 2014, à partir des débats qui se sont tenus à la trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un document technique sur les questions ci-après ayant trait aux modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre<sup>5</sup>, y compris sur leurs répercussions, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarantième session (juin 2014):

a) Le nombre de membres et la composition du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, y compris les analogies et les différences avec d'autres organes intergouvernementaux relevant du processus de la Convention;

b) La responsabilité des entités opérationnelles désignées de compenser la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions résultant d'anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification et de certification;

c) Les programmes d'activités à prévoir;

d) La longueur de la période de comptabilisation;

e) Les prescriptions à observer pour établir l'additionnalité;

f) La description plus détaillée du rôle des autorités nationales désignées des Parties visées à l'annexe I de la Convention et des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

g) La simplification et la rationalisation du cycle de projets pour certaines catégories de projet;

2. *Invite* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à soumettre au secrétariat, le 30 avril 2014 au plus tard, leurs vues, qui seront visibles sur le site Web de la Convention, sur les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre, en tenant compte des répercussions mentionnées dans le document technique dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus;

---

<sup>5</sup> Figurant à l'annexe de la décision 3/CMP.1, à l'annexe II de la décision 4/CMP.1, à l'annexe de la décision 5/CMP.1 et à l'annexe de la décision 6/CMP.1.

3. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre son examen à sa quarantième session et à sa quarante et unième session (décembre 2014), en vue de recommander un projet de décision contenant un projet de modalités et procédures révisées d'application du mécanisme pour un développement propre, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dixième session (décembre 2014);
  4. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
-